



Éclairage public connecté

Une opportunité pour votre commune

Un dispositif national de soutien en 2026

Dans le cadre de l'année 2026, un programme national, porté notamment par ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), permet de soutenir le déploiement d'horloges connectées pour l'éclairage public.

Ce dispositif prévoit une prise en charge pouvant atteindre **50% du coût des équipements**, constituant ainsi une opportunité concrète pour moderniser les installations à coût maîtrisé.



Pourquoi faire évoluer la gestion de l'éclairage public ?

L'éclairage public constitue un enjeu majeur pour les communes, tant en matière de sécurité que de maîtrise des consommations énergétiques.

Aujourd'hui, les installations traditionnelles reposent sur des horloges programmées localement, qui pilotent un ensemble de points lumineux (lampadaires) de manière uniforme. Toutefois, ces équipements présentent certaines limites :

- *impossibilité de modifier rapidement les horaires de fonctionnement*
- *absence de pilotage à distance*
- *nécessité d'une intervention physique pour tout ajustement (allumage ou extinction forcée, modification de programmation)*

Concrètement, toute adaptation nécessite aujourd'hui le déplacement d'un agent communal ou du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22).

Dans un contexte d'évolution des usages (événements ponctuels, adaptation saisonnière, sobriété énergétique), ces contraintes peuvent limiter la réactivité des communes.

Le recours à des horloges connectées permet de répondre à ces enjeux en apportant souplesse, réactivité et efficacité dans la gestion de l'éclairage public.

Où ces horloges sont-elles particulièrement utiles ?

Elles sont idéales pour les secteurs nécessitant des **ajustements fréquents des horaires d'éclairage** (à partir de trois par an), en particulier :

- *à proximité de salles des fêtes et zones d'équipements culturels et sportifs*
- *dans les zones touristiques*
- *dans les centres-villes*



Comment fonctionne une horloge connectée ?

Une horloge connectée pilote, comme une horloge classique, un ensemble de points lumineux regroupés au sein d'une armoire électrique. Les lampadaires raccordés à cette armoire fonctionnent donc de manière simultanée (allumage ou extinction).

La différence réside dans les capacités de pilotage :

Grâce à une interface accessible via internet ou une application mobile, les élus ou les services autorisés (commune et/ou SDE22) peuvent :

- ➔ *modifier les plages horaires d'éclairage à distance*
- ➔ *déclencher un allumage ou une extinction forcée*
- ➔ *adapter le fonctionnement en fonction de besoins spécifiques (événements, conditions particulières, saisonnalité)*
- ➔ *suivre et ajuster la programmation en temps réel*

Ces fonctionnalités permettent une gestion plus fine, plus réactive et mieux adaptée aux besoins réels du territoire.

Un coût maîtrisé pour la commune

Le programme **Lumactee+** permet d'obtenir un financement exceptionnel sur le prix d'achat. Le complément sera financé par les communes et le SDE22 selon le règlement financier habituel.

Une opportunité qui permet aux communes d'avoir un reste à charge équivalent d'une horloge classique. Il est d'environ 400€, hors mise aux normes et adaptations techniques éventuelles.

En effet :

- ➔ **le financement ACTEE** permet de compenser le surcoût lié à la connectivité ;
- ➔ **le SDE22 accompagne financièrement et techniquement les communes dans cette démarche.**

Ainsi, pour la commune, l'investissement reste équivalent à celui d'un équipement standard, tout en bénéficiant de fonctionnalités nettement améliorées.

Une simulation financière pourra être communiquée sur demande afin d'apprécier précisément le reste à charge.

Exprimez votre intérêt

Afin de permettre au SDE22 d'organiser le déploiement de ces équipements dans les meilleures conditions et de mobiliser les financements disponibles, il est demandé à chaque commune de faire connaître :

- ➔ *son souhait de participer au dispositif*
- ➔ *sa volonté de procéder au remplacement de ses horloges actuelles par des horloges connectées*

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre position avant la fin du mois de mai 2026.

Ce recensement est essentiel pour défendre au mieux les projets des communes, dans un contexte où les volumes financés au niveau national peuvent être limités.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor se tient à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous accompagner dans cette démarche de modernisation de votre éclairage public.

Le formulaire est à remplir en ligne sur :

www.sde22.fr/lumactee-expression-dinteret/

Contact

**Contactez les référents SDE22 habituels
de votre secteur géographique.**

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

53 Bd Carnot, 22000 Saint-Brieuc

✉ sde22@sde22.fr

☎ 02.96.01.20.20

www.sde22.fr